

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

Meurthe-et-Moselle



ARRONDISSEMENT

Nancy

CANTON

Neuves-Maisons

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 20 JUIN 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024_100

Rapporteur :

Filipe PINHO - Président

Objet :

Plan local d'urbanisme intercommunal – Bilan de la concertation

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin,

Le conseil communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle polyvalente de Maron après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Filipe PINHO, président.

Nombre de conseillers

en exercice	présents	votants
35	25	33

Date de convocation

14 juin 2024

Date d'affichage

21 juin 2024

Transmis en préfecture le

21 juin 2024

Nomenclature de l'acte : 2.1

Étaient présent(e)s : Xavier BOUSSERT - Claude COLIN - Laurent DIEZ - Jean-Marc DUPON - Philippe EBERHARDT - Jean-Luc FONTAINE - Dominique GOEPFER - Gilles JEANSON - Sandrine LAMBERT - Jean LOPES - Rémi MANIETTE - Lucie NEPOTE-CIT - Maria Josefa OROZCO - Filipe PINHO - Patrick POTTS - Richard RENAUDIN - Lydie ROUYER - Anne ROZAIRE - Danielle SERGENT - Benoit SKLEPEK - Marcel TEDESCO - Laetitia TERGORESSE - Etienne THIL - Thierry WEYER - Denise ZIMMERMANN

Étaient excusé(e)s ou suppléé(e)s : André BAGARD (procuration à Rémi MANIETTE) - Jean-François BELLOTTI (procuration à Sandrine LAMBERT) - Antoine DESMONCEAUX (procuration à Dominique GOEPFER) - Delphine GILAIN (procuration à Lucie NEPOTE-CIT) - Daniel LAGRANGE (procuration à Laetitia TERGORESSE) - Valérie PICARD - Pascal SCHNEIDER (procuration à Gilles JEANSON) - Marie-Laure SIEGEL (procuration à Jean-Luc FONTAINE) - Hervé TILLARD (procuration à Lydie ROUYER)

Étaient absent(e)s : Jean-Claude WICHARD

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : à l'unanimité, Rémi MANIETTE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération du 18 mai 2017, le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) et défini les modalités de concertation vers le public afin de l'associer à la préparation et de l'informer des étapes majeures dans ce long processus.

Les mesures fixées étaient les suivantes :

- Pour informer les habitants : des panneaux informatifs dans un lieu communautaire accessible au public, des articles sur le site internet via une rubrique dédiée et dans le magazine communautaire (a minima 5 fois jusqu'à l'approbation)
- Pour échanger avec les habitants : des réunions publiques (a minima 3 réunions), au moins une visite de territoire partagée et une séance d'ateliers thématiques
- Pour permettre l'expression des habitants : un cahier de concertation sera mis à disposition jusqu'à l'arrêt aux sièges des communes et de la communauté de communes, accessibles aux heures d'ouverture habituelles et les habitants pourront écrire par voie postale ou par voie électronique (contact@cc-mosellemadon.fr)

Dans le bilan annexé, il est détaillé l'ensemble des actions menées vers la population pour mener à bien la concertation prévue au lancement de la procédure :

- Concertation et association de la population à travers des temps collectifs tels que des réunions publiques, des permanences, des balades et ateliers sur le territoire
- Expression des habitants via des registres dans lesquels près de 60 observations ont été inscrites
- Information via plusieurs médias : site internet, magazine communautaire, articles relayés par les communes et articles dans la presse

Au vu du bilan de concertation annexé et de la prise en compte des remarques émises sur les registres, les mesures de concertation initialement prévues auprès de la population ont été respectées.

Le conseil est invité à en prendre acte.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

après en avoir délibéré,

- **constate** que les mesures de concertation vers la population telles que fixées dans la délibération de prescription du PLUI ont bien été effectuées,

- **valide** le bilan de la concertation menée durant toute la préparation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme

Le président
Filipe PINHO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou via www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.